

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 17 décembre 2019 à la Salle communautaire de l'église St-Thomas d'Aquin (porte 3), 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 21 h 17.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Période de questions
4. Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020
 - 4.1 Présentation du Règlement
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020
5. Adoption des dépenses incompressibles 2020
6. Modification à la résolution 101-2019-04-09 - Financement de la dépense.
7. Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
8. Répartition financement de l'hôtel de ville
9. Mandat pour la rédaction de règlements discrétionnaires
10. **Nouvel hôtel de ville**
 - 10.1 Décompte progressif no 5
 - 10.2 Autorisation de signature d'une entente sur l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication
 - 10.3 Autorisation de signature d'ententes pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution.
11. Adoption du taux d'indexation des échelles salariales 2020 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie
12. Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines.
13. Adoption du Règlement numéro 2013-125-2.18-1.19 modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.





No de résolution
ou annotation

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Période de questions

Une vingtaine de personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

4. Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020

4.1 Présentation du Règlement

433-2019-12-17

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers mentionne que le Règlement numéro 2019-164 a pour objet de décréter les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les tarifications pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des matières résiduelles, d'autres frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces contributions pour 2020. Ce règlement s'adresse à l'ensemble des citoyens de la municipalité et fera l'objet de l'envoi de comptes de taxes en début d'exercice.

Il fait également mention des modifications apportées au Règlement 2019-164 entre le projet déposé à la séance du 10 décembre 2019 et le règlement soumis pour adoption, soit :

- À l'article 2.5, la taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles est passée de 0,81\$ du 100 \$ d'évaluation à 0,80\$ d'évaluation;
- À l'article 4.3.1 les tarifs suivants ont été modifiés :
 - pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel, le tarif est passé de 113 \$ à 111 \$;
 - Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel, le tarif est passé de 180\$ à 185\$;
 - Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$, le tarif est passé de 113\$ à 111\$;
 - Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$, le tarif est passé de 180\$ à 185\$;
 - Pour chaque commerce, industrie, institution, le tarif est passé de 180\$ à 185\$.

4.2 Adoption du règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020

434-2019-12-17

Considérant que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes et les tarifs municipaux applicables dans la municipalité de Compton pour l'exercice financier 2020;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été mentionnés en préambule de la présente résolution;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2019-164 décrétant
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de
l'exercice financier de l'année 2020**

Considérant que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 17 décembre 2019 les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières résiduelles, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2020.

ARTICLE 2 Taxes foncières



No de résolution
ou annotation

2.1 Taux résiduel

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe de 0,85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2.2 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0.85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2.3 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels industriels

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0.85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2.4 Taxe applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble de 6 logements ou plus dans la municipalité, une taxe de 0.85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2.5 Taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole (E.A.E) dans la municipalité, une taxe de 0.80\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Taxes applicables à la catégorie des terrains vagues desservis

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous terrains vagues desservis dans la municipalité, une taxe de 1.70 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 Taxes foncières spéciales

Les taxes foncières spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» et dont les services passent en frontage, ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0048 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2020, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

3.2 Réserve financière – règlement 2015-133

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

3.3 Réserve financière – règlement 2015-134

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc », imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0299 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0546 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

3.6 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,034 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2020 :

- les articles 3.2, 3.4 et 3.5 portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.097** \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- les articles 3.1, 3.3 et 3.6 portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0499** \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2020

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**» en ce sens où la conduite d'égouts et/ou d'aqueduc public est rendu à la limite du terrain visé.

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à :

136.00\$	par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
136.00\$	par institution
136.00\$	pour tout autre immeuble desservi ou « prêt à être desservi »
45.00\$	par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.1.2 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

4.1.3 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

136.00\$	par commerce, industrie, institution pour un débit maximum de 250 m ³ d'eau utilisée;
----------	---

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :



No de résolution
ou annotation

0,99 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
1,09 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
1,19 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
1,29 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2 Service d'assainissement

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.2.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

179.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
179.00\$ par institution
179.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
60.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.2.2 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

179.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
0,55 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
0,65 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
0,75 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech, Technologies Bionest ou DBO Expert inc. et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2020, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2020, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 105 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 53 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	115 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen ou pour toutes autres raison	115 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange sélective	71.30 \$/m ³
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange complète	95,45 \$/m ³

4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

4.3.1 Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	111.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	185.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	39.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	73.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse,	73.00\$	1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
camp forestier...		
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	111.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	185.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour chaque commerce, industrie, institution	185.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	382.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	606.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	960.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 347.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 768.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 470.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 227.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 873.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 164.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 454.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	7 745.00 \$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 036.00 \$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	10 327.00 \$	71 à 80

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020, à l'égard du camping desservi, une tarification de 10 327.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

4.3.2 Collectes excédentaires commerciales

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs » car 2 bacs par semaine sont susceptibles d'être collectés multipliés par 3 pour ramener la tarification sur la base de collecte aux 3 semaines pour un total de 6 bacs susceptibles d'être collectés par période de 3 semaines.

À ces sommes s'ajouteront des frais de 292.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières recyclables et de matières compostables effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins
35.00\$ par cueillette plus 18.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 161.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.3 Collectes excédentaire résidentielles

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins
35.00\$ par cueillette plus 17.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	87.78\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	87.78\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84,15\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.5 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125 \$ pour l'année 2020 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde :	75,00\$
Frais de garde :	journée : 30,00\$
	Fraction de journée : 15,00\$

5.2 Licence pour chien

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Les mêmes tarifs s'appliquent aux municipalités et régies intermunicipales qui n'ont pas d'entente avec la Municipalité de Compton.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$
Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

ARTICLE 7 Réservations des espaces municipaux

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journée (12 h)	Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)	Corporatif et Non- résidents Tarifs journée	DÉPÔT Pour <u>toutes</u> réservations
Récré-O-Parc Terrain de soccer	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc Terrain de volleyball- patinoire-terrain de	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

basketball					
Récré-O-Parc Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Pont Drouin	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

ARTICLE 8 Services municipaux

8.1 Travaux publics

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

8.2 Service d'animation estivale

8.2.1 Tarification

La tarification pour le service d'animation estivale sera, pour l'année 2020, sous la responsabilité de la MRC de Coaticook. La Municipalité de Compton offrira toutefois des rabais aux familles ayant besoin de plus de 5 semaines de camp de jour. Voici les rabais offerts pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à 6 ou 7 semaines de camp de jour :

1^{er} enfant : 5 \$/semaine
2^e enfant : 10\$/semaine
3^e enfant ou plus : 15 \$/semaine/enfant

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30^e jour suivant l'expédition du compte :

- 9.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.
- 9.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.
- 9.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8.1 des présentes.

9.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :

9.2.1 Les versements sont tous égaux;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

- 9.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;
 - 9.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 9.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, et 9.1.3, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:
- 9.3.1 Les versements sont tous égaux;
 - 9.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - 9.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - 9.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
 - 9.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 10 Taux d'intérêt, pénalité et frais divers

- 10.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.
- Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.
- 10.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard, pour un maximum 5% annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.
- 10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00 \$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.
- 10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.
- Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe. Les envois par courriel sont gratuits.
- 10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.
- 10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif. Le tarif est fixé

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

sur le nombre de pages, peu importe si celles-ci sont imprimées en recto ou en recto verso.

10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.

ARTICLE 11 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$: le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$: le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 12 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

5. Adoption des dépenses incompressibles 2020

435-2019-12-17

Considérant qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2020, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

Considérant qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquérir certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme de 3 912 142 \$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2020 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;
- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2020 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2013-125-2.17 modifiant le règlement numéro 2013-125 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Dépenses incompressibles 2020
et engagements contractés antérieurement**

= engagements contractés antérieurement

No poste	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONSEIL MUNICIPAL	
02 110 00 131	Rémunération de base - Élus	52 066 \$
02 110 00 133	Allocation de dépenses - Élus	22 620 \$
02 110 00 200	Charges sociales	6 338 \$
02 110 00 310	Frais de déplacement	400 \$
02 110 00 321	Frais de poste	300 \$
02 110 00 331	Frais de téléphone	330 \$
02 110 00 414	Administration et informatique	840 \$
02 110 00 423	Responsabilité civile	2 118 \$
02 110 00 494	Cotisations et abonnements	30 \$
02 110 00 670	Fournitures de bureau	800 \$
02 110 00 951	Quote-part M.R.C.	20 679 \$
02110 01 310	Frais de représentation	100 \$
	TOTAL	106 621 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

	APPLICATION DE LA LOI	
02 120 00 951	Quote-part – cour municipale	9 852 \$
	TOTAL	9 852 \$
	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 130 00 141	Salaires réguliers – administration	226 697 \$
02 130 00 142	Heures supplémentaires – administration	2 000 \$
02 130 00 143	Primes – administration	9 576 \$
02 130 00 200	Charges sociales	40 506 \$
02 130 00 310	Frais de déplacement	700 \$
02 130 00 321	Frais de poste	3 175 \$
02 130 00 330	Dépenses de communication	1 926 \$
02 130 00 345	Publications	500 \$
02 130 00 347	Site Web	1 114 \$
02 130 00 414	Informatique	18 165 \$
02 130 00 423	Responsabilité civile	3 600 \$
02 130 00 494	Cotisations et abonnements	30 \$
02 130 00 670	Fournitures de bureau	5 050 \$
02 130 00 951	Quote-part MRC	71 513 \$
	TOTAL	384 552 \$
	GREFFE	
02 140 00 141	Salaires élections et greffe	89 790 \$
02 140 00 142	Heures supplémentaires – greffe	1 951 \$
02 140 00 143	Prime greffe	3 218 \$
02 140 00 200	Charges sociales	16 143 \$
02 140 00 310	Frais de déplacement	150 \$
02 140 00 321	Frais de poste	1 150 \$
02 140 00 331	Dépenses de communication	422 \$
02 140 00 414	Informatique	2 155 \$
02 140 00 456	Destruction de documents	750 \$
02 140 00 511	Location espace d'archives	450 \$
02 140 00 670	Fournitures de bureau	1 668 \$
02 140 00 951	Quote-part MRC	18 265 \$
	TOTAL	136 112 \$
	EVALUATION	
02 150 00 951	Quote-part M.R.C.	37 395 \$
	TOTAL	37 395 \$
	GESTION DU PERSONNEL	
02 160 00 416	Honoraires professionnels relation de travail	1 050 \$
02 160 00 951	Quote-part M.R.C.	7 267 \$
	TOTAL	8 317 \$
	AUTRES	
02 190 00 141	Salairé régulier – concierge et entretien divers	27 778 \$
02 190 00 143	Primes	705 \$
02 190 00 200	Charges sociales	4 842 \$
02 190 00 341	Journal l'Écho - Expédition	27 306 \$
02 190 00 412	Services juridiques (banque)	2 600 \$
02 190 00 413	Comptabilité et vérification	16 196 \$
02 190 00 419	Publicité des droits	500 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

02 190 00 421	Assurances	10 517 \$
02 190 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	4 189 \$
02 190 00 496	Frais et intérêts de banque	1 314 \$
02 190 00 510	Entente utilisation infrastructures	14 401 \$
02 190 00 522	Ent et rép édifice municipal	881 \$
02 190 00 631	Essence et huile diesel	50 \$
02 190 00 660	Articles de nettoyage	1 000 \$
02 190 00 681	Électricité – hôtel de ville	10 000 \$
02 190 00 951	Quote-part M.R.C.	34 572 \$
02 190 00 996	Subventions aux particuliers	4 300 \$
	TOTAL	161 151 \$
	TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	844 000 \$

	SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE	
02 210 00 441	Service de la sûreté du Québec	362 919 \$
	TOTAL	362 919 \$
	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
02 220 00 141	Salaires	137 585 \$
02 220 00 142	Heures supplémentaires	1 027 \$
02 220 00 143	Prime	2 095 \$
02 220 00 145	Vacances brigade	2 800 \$
02 220 00 146	Congés fériés brigade	4 200 \$
02 220 00 200	Charges sociales	19 202 \$
02 220 00 310	Frais de déplacement	1 200 \$
02 220 00 321	Frais de poste et livraison	575 \$
02 220 00 330	Dépenses de communication	5 069 \$
02 220 00 414	Informatique	1 725 \$
02 220 00 422	Assurance bâtiment	2 460 \$
02 220 00 423	Assurance civile	3 600 \$
02 220 00 425	Assurance des véhicules	3 389 \$
02 220 00 442	Services techniques	7 120 \$
02 220 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	800 \$
02 220 00 455	Immatriculation des véhicules	5 190 \$
02 220 00 522	Ent rép bâtiment	344 \$
02 220 00 631	Carburant	2 500 \$
02 220 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	5 906 \$
02 220 00 660	Articles de nettoyage	300 \$
02 220 00 670	Fournitures de bureau	1 440 \$
02 220 00 681	Électricité	6 850 \$
02 220 00 951	Quote-part sécurité incendie	33 079 \$
	TOTAL	248 456 \$
	SÉCURITÉ CIVILE	
02 230 00 141	Salaires	12 444 \$
02 230 00 200	Charges sociales	2 115 \$
02 230 00 331	Téléphonie 9-1-1	19 300 \$
02 230 00 649	Entretien bornes incendies	260 \$
02 230 00 670	Fournitures de bureau	500 \$
02 230 00 970	Contributions autres organismes	550 \$
	TOTAL	35 169 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

	AUTRES	
02 291 00 141	Salaires – brigadiers scolaires	3 060 \$
02 291 00 200	Charges sociales	520 \$
02 291 00 451	Service de fourrière	300 \$
	TOTAL	3 880 \$
	TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE	650 424 \$
	TRANSPORT	
	VOIRIE MUNICIPALE	
02 320 00 141	Salaires réguliers – voirie	235 409 \$
02 320 00 142	Heures supplémentaires – voirie	2 300 \$
02 320 00 143	Primes	7 545 \$
02 320 00 200	Charges sociales	37 898 \$
02 320 00 310	Frais de déplacement	200 \$
02 320 00 321	Frais de poste	400 \$
02 320 00 330	Dépenses de communication	4 471 \$
02 320 00 345	Publications	1 500 \$
02 320 00 414	Informatique	3 712 \$
02 320 00 422	Assurance garage	6 000 \$
02 320 00 423	Assurance civile	3 600 \$
02 320 00 425	Assurance véhicules	4 467 \$
02 320 00 455	Immatriculation de véhicules	10 730 \$
02 320 00 522	Ent réparation garage	344 \$
02 320 00 529	Entretien passage à niveau	17 700 \$
02 320 00 631	Essence et diesel	20 000 \$
02 320 00 634	Lubrifiants (huile à moteur)	2 000 \$
02 320 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	2 625 \$
02 320 00 660	Articles de nettoyage	700 \$
02 320 00 670	Fournitures de bureau	975 \$
02 320 00 681	Électricité – garage municipal	3 820 \$
	TOTAL	366 396 \$
	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 330 00 141	Salaires	200 723 \$
02 330 00 142	Heures supplémentaires	15 000 \$
02 330 00 143	Primes	7 545 \$
02 330 00 200	Charges sociales	37 956 \$
02 330 00 331	Téléphonie	2 303 \$
02 330 00 345	Publications	1 500 \$
02 330 00 443	Contrat de déneigement	115 355 \$
02 330 00 631	Essence et diesel	56 250 \$
02 330 00 632	Huile à chauffage - voirie	2 900 \$
02 33001 459	Sous-traitant-patrouilleur	10 000 \$
	TOTAL	449 532 \$
	ECLAIRAGE DE RUES	
02 340 00 681	Électricité des luminaires	6 500 \$
	TOTAL	6 500 \$
	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	
02 355 00 689	Fournitures services publics	220 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

	TOTAL	220 \$
	TRANSPORT COLLECTIF	
02 370 00 951	Quote-part – transport adapté	9 227 \$
	TOTAL	9 227 \$
	TOTAL - TRANSPORT	831 875 \$
	HYGIÈNE DU MILIEU	
	APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU	
02 412 00 141	Salaires	2 295 \$
02 412 00 200	Charges sociales	390 \$
02 412 00 345	Publication et appels d'offres	300 \$
02 412 00 413	Comptabilité et vérification	1 750 \$
02 414 00 414	Informatique	655 \$
02 412 00 423	Assurance aqueduc municipal	7 605 \$
02 412 00 444	Service technique	67 576 \$
02 412 00 459	Frais de laboratoire	2 300 \$
02 412 00 640	Pièces et accessoires - purification	500
	TOTAL	83 371 \$
	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 413 00 141	Salaires	2 014 \$
02 413 00 200	Charges sociales	342 \$
02 413 00 321	Frais de poste – réseau de distribution d'eau	175 \$
	TOTAL	2 531 \$
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
02 414 00 141	Salaires	1 000 \$
02 414 00 200	Charges sociales	200 \$
02 414 00 345	Publications services épuration	900 \$
02 414 00 423	Assurance - eaux usées	9 015 \$
02 414 00 445	Service technique	78 669 \$
02 414 00 459	Frais de laboratoire	1 840 \$
	TOTAL	91 624 \$
	RÉSEAUX D'ÉGOUT	
02 415 00 141	Salaires	2 341 \$
02 415 00 200	Charges sociales	398 \$
02 415 00 321	Frais de poste	100 \$
	TOTAL	2 839 \$
	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 451 10 141	Salaire service matières résiduelles	65 972 \$
02 451 10 143	Prime	1 907 \$
02 451 10 200	Charges sociales	11 539 \$
02 451 10 321	Frais de poste	700 \$
02 451 10 331	Téléphonie	606 \$
02 451 10 413	Comptabilité et vérification	682 \$
02 451 10 425	Assurance du véhicule	3 746 \$
02 451 10 455	Immatriculation	1 600 \$
02 451 10 631	Carburant	50 000 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

02 451 10 632	Huile à chauffage	600 \$
02 451 10 681	Électricité	680 \$
02 451 20 446	Régie des déchets - traitement	85 835 \$
02 452 10 951	Quote-part MRC – collecte sélective	17 510 \$
02 453 00 446	Enlèvement des gros rebuts	30 709 \$
	TOTAL	272 086 \$
	COURS D'EAU	
02 460 00 951	Quote-part M.R.C. – hygiène du milieu	0 \$
	TOTAL	0 \$
	AUTRES	
02 490 00 321	Frais de poste	375 \$
02 490 00 445	Service de vidange des fosses septiques	62 389 \$
02 490 00 000	Quote-part MRC	12 770 \$
	TOTAL	75 534 \$
	TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU	527 985 \$
	SANTÉ ET BIEN-ETRE	
02 520 00 951	Quote-part M.R.C. – démographie	2 005 \$
02 520 00 963	Participation O.M.H.	15 000 \$
	TOTAL	17 005 \$
	TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	17 005 \$
	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	
02 610 00 141	Salaire régulier	64 769 \$
02 610 00 142	Heures supplémentaires	3 675 \$
02 610 00 143	Primes	2 568 \$
02 610 00 200	Charges sociales	12 072 \$
02 610 00 310	Frais de déplacement	2 500 \$
02 610 00 321	Frais de poste	350 \$
02 610 00 331	Téléphonie	688 \$
02 610 00 345	Publications	1 500 \$
02 610 00 414	Informatique	7 151 \$
02 610 00 423	Assurance civile	3 600 \$
02 610 00 670	Fournitures de bureau	1 000 \$
02 610 00 951	Quote-part M.R.C. – mise en valeur	26 754 \$
	TOTAL	126 627 \$
	TOTAL – AMÉNAG., URBA. & ZONAGE	126 627 \$
	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
02 622 00 951	Quote-part M.R.C.	91 356 \$
02 629 00 522	Bâtisse et terrains - fleurs	11 111 \$
02 629 00 996	Incitatifs nouvelles constructions	49 000 \$
	TOTAL	151 467 \$
	TOTAL – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	151 467 \$
	LOISIRS ET CULTURE	

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

02 700 01 141	Salaire régulier - loisirs et cultures	51 884 \$
02 700 01 143	Prime	2 060 \$
02 700 01 200	Charges sociales	9 170 \$
02 700 01 310	Frais de déplacements	300 \$
02 700 01 330	Dépenses de communication	487 \$
02 700 01 414	Informatique LCVC	1 548 \$
02 700 01 670	Fournitures de bureau	750 \$
	TOTAL	66 199 \$
	CENTRE COMMUNAUTAIRE	
02 701 20 141	Salaire concierge et surveillance	16 449 \$
02 701 20 143	Primes	556 \$
02 701 20 200	Charges sociales	2 891 \$
02 701 20 423	Assurances Incendie et civile	6 114 \$
02 701 20 443	Déneigement, collecte de sable	1 000 \$
02 701 20 522	Entretien – syndicat copropriété	344 \$
02 701 20 660	Articles de nettoyage	215 \$
02 701 20 681	Électricité – centre communautaire	14 000 \$
	TOTAL	41 569 \$
	SAE	
02 701 30 690	Quote-part SAE	18 200 \$
		18 200 \$
	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 701 50 141	Salaire Parcs	24 333 \$
02 701 50 200	Charges sociales	4 137 \$
02 701 50 310	Frais de déplacements	50 \$
02 701 50 330	Dépenses de communication	545 \$
02 701 50 422	Assurance bâtiments parcs	3 205 \$
02 701 50 423	Assurance responsabilité – parcs	2 540 \$
02 701 50 660	Articles de nettoyage - parcs	950 \$
02 701 50 681	Électricité – terrain de jeux	4 250 \$
	TOTAL	40 010 \$
	AUTRES	
02 701 90 951	Quote-part M.R.C. – loisirs	17 025 \$
02 701 90 953	Ententes loisirs	28 903 \$
	TOTAL	45 928 \$
	BIBLIOTHÈQUE	
02 702 30 141	Salaires	19 539 \$
02 702 30 143	Primes	684 \$
02 702 30 200	Charges sociales	3 438 \$
02 702 30 310	Frais de déplacements	200 \$
02 702 30 330	Dépenses de communication	940 \$
02 702 30 414	Informatique	852 \$
02 702 30 421	Assurances	
02 702 30 670	Fournitures de bureau	700 \$
02 702 30 970	Affiliation bibliothèque	13 317 \$
02 702 90 951	Quote-part MRC - Culture	12 647 \$
	TOTAL	52 317 \$
	TOTAL - LOISIRS ET CULTURE	

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

		264 223 \$
	SERVICE DE LA DETTE	
	INTÉRÊTS	
02 921 01 840	Intérêts - 4 règlements d'eau	1 187 \$
02 921 05 840	Intérêts - règlement no 2001-26	5 145 \$
02 921 06 840	Intérêts - règlement no 2013-121	2 745 \$
02 921 09 840	Intérêts - règlement no 2008-86	563 \$
02 921 00 000	Intérêts - règlement no 2018-156	12 789 \$
02 921 12 840	Intérêts - règlement nouveau camion remplacement 2002	11 400 \$
02 921 13 840	Intérêts - règlement nouveau camion	11 400 \$
02 921 14 840	Intérêts - règlement abri de sable et de sel	12 000 \$
	TOTAL	57 229 \$
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	
03 210 01 840	Remboursement en capital - 4 règlements d'eau	22 100 \$
03 210 05 840	Remboursement en capital - règlement no 2001-26	37 400 \$
03 210 06 840	Remboursement en capital - règlement no 2013-121	63 500 \$
03 210 09 840	Remboursement en capital - règlement no 2008-86	24 500 \$
03 210 11 840	Remboursement en capital - règlement no 2018-156	26 600 \$
03 210 12 840	Remboursement en capital - nouveau camion remplacement 2002	28 500 \$
03 210 13 840	Remboursement en capital - nouveau camion	28 200 \$
03 210 14 840	Remboursement en capital - abri de sable et de sel	20 000 \$
03 510 00 840	Remboursement au fonds de roulement	69 712 \$
03 510 01 840	Fonds réservé – traitement des boues d'épuration	3 500 \$
03 520 00 840	Fonds réservé immobilisations eaux usées	7 810 \$
03 520 01 840	Fonds réservé immobilisations eau potable	9 485 \$
03 510 01 840	Fonds réfection entretien de certaines voies publiques (Carrières)	100 000 \$
	TOTAL	441 307 \$
	TOTAL – SERVICE DE LA DETTE	498 536 \$
	TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 912 142 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Modification à la résolution 101-2019-04-09 - Financement de la dépense.

436-2019-12-17

Considérant qu'il y a lieu de modifier le paragraphe b. de la résolution 101-2019-04-09 pour le financement de la dépense;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe b. de la résolution 101-2019-04-09 comme suit :

- b. que les deniers requis soient financés par le surplus non affecté de la Municipalité.*

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

7. Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

437-2019-12-17

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b. que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c. que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d. que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e. que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- f. que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- g. que soit autorisé Alain Beaulieu à signer tout document dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- h. que la présente abroge les résolutions 327-2019-10-08 et 356-2019-11-12.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMH
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

Dossier

8. Répartition financement de l'hôtel de ville

438-2019-12-17

Considérant qu'il y a lieu d'approprier les dépenses réalisées à ce jour dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de répartir le financement comme suit :

- Un montant de 919 710 \$ par la subvention à recevoir;
- Un montant de 257 860 \$ par le fonds de roulement;
- Un montant de 482 480 \$ par le surplus non affecté;
- Un montant de 12 748 du budget des immobilisations 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations concernant l'objet du point 9. et s'abstient de voter, en respect du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Compton

9. Mandat pour la rédaction de règlements discrétionnaires

439-2019-12-17

Considérant que dans le cadre de la conformité au nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook et de la refonte de la réglementation d'urbanisme, il est requis d'adopter certains règlements discrétionnaires pour le contrôle de certains usages;

Considérant que la firme Exp a déjà été mandaté pour la refonte des règlements d'urbanisme ainsi que la concordance de ceux-ci au SADD;

Considérant l'offre de service de la firme EXP du 5 septembre 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le mandat de rédaction des nouveaux règlements discrétionnaires à la firme Exp au coût de 18 990 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Exp.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

10. Nouvel hôtel de ville

10.1 Décompte progressif no 5

440-2019-12-17

Considérant la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 5 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 30 novembre 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 à Construction Longer inc. au montant de 390 807.17 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes sur réception des quittances;
- b. que le financement de cette somme soit réparti comme suit :
 - Un montant de 211 538 \$ par la subvention;
 - Un montant de 62 529 \$ par le fonds de roulement;
 - Un montant de 116 740.17 par le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.
Francis Lussier architecte
Urbanisme et réseaux
Dossier

10.2 Autorisation de signature d'une entente sur l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

441-2019-12-17

Considérant que la Municipalité souhaite donner et accorder l'option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude à Hydro-Québec et à Bell Canada sur une parcelle de terrain du lot 1 802 282 du cadastre du Québec;

Considérant qu'une entente édictant les termes et conditions liées à l'établissement de la servitude doit être conclue entre Hydro-Québec/Bell Canada et la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente sur l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication avec Hydro-Québec/Bell Canada;

Adoptée à l'unanimité

cc : Hydro-Québec
Trésorerie



No de résolution
ou annotation

10.3 Autorisation de signature d'ententes pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution.

442-2019-12-17

Considérant la demande de déplacement de poteaux d'Hydro-Québec dans le cadre de la nouvelle construction de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les engagements de la Municipalité et d'Hydro-Québec via une entente;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature du Consentement de travaux sur demande de Bell Canada;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution avec Hydro-Québec;
- b. d'autoriser le paiement d'un montant de 23 233.69 \$ plus taxes à Hydro-Québec;
- c. d'autoriser le paiement d'un montant de 6 953.02 \$ plus taxes à Bell Canada;
- d. que les deniers requis pour un montant totalisant 19 620.90 \$ soient financés à même la subvention et pour un montant totalisant de 10 565.79 \$, à même le surplus non affecté de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Hydro-Québec
Bell Canada
Trésorerie
Dossier

11. Adoption du taux d'indexation des échelles salariales 2020 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie

443-2019-12-17

Considérant que pour la préparation des prévisions budgétaires 2020, il est requis de déterminer le taux d'indexation des échelles salariales que la Municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU que le taux d'indexation des échelles salariales 2020 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie soit établi à 1,95%.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

12. Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines.

444-2019-12-17

Considérant qu'une nouvelle procédure sera apportée quant au traitement des demandes de modifications Recueil de gestion des ressources humaines;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. de modifier le Recueil de gestion des ressources humaines selon l'annexe jointe à la présente;
- b. qu'à compter de la présente, toutes les demandes et/ou modifications à apporter au Recueil seront déposées à la direction générale au plus tard le 31 août de chaque année.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13. Adoption du Règlement numéro 2013-125-2.18-1.19 modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

445-2019-12-17

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Benoît Bouthillette à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2013-125-2.18-1.19 modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



**Règlement numéro 2013-125-2.18-1.19
modifiant le Règlement numéro 2013-125-
2.18 décrétant les règles de contrôle et de
suivi budgétaires.**

Considérant que la municipalité souhaite modifier son règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

Considérant que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

Considérant que le Conseil souhaite alléger la procédure de paiement des honoraires professionnels ainsi que les paiements reliés à des contrats déjà octroyés par résolution;

Considérant que la liste de ces paiements est présentée au Conseil à chaque mois pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2013-125-2.18-1.19 sous le titre de « *Règlement numéro 2013-125-2.18-1.19 modifiant le règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* »;

Article 3

L'article 3.4 est ajouté au Règlement numéro 2013-125-2.18 comme suit :

« Article 3.4

Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation prévue à la section 4 comprend les taxes applicables. »

Article 4

Le paragraphe b) est ajouté à l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-125-2.18 comme suit :

b) Pour tous contrats octroyés par résolution du Conseil municipal, le cadre responsable ou la direction générale peuvent autoriser autant d'avenants que nécessaire, dans les barèmes de leur délégation, et ce, jusqu'à ce que leur somme totalise l'un des critères suivants :

- 10% de la valeur totale du contrat octroyé par résolution
- 24 999\$ par période couverte par le rapport de dépenses

Les paragraphes suivants de l'article 4.2 sont numérotés c), d), e) et f).

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

Article 5

Le premier paragraphe de l'article 4.5 Paiement des dépenses – pouvoir de payer du Règlement numéro 2013-125-2.18 est modifié par le suivant :

« Le paiement des dépenses et l'autorisation de signer des contrats conclus conformément à la section 4 du présent règlement peuvent être effectués par le *directeur général et/ou le trésorier* sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité dans la mesure où ces paiements respectent les normes édictées par les lois et les règlements et en particulier le présent règlement. »

Article 6

L'article 4.6 Exception – Paiement des dépenses du Règlement 2013-125-2.18 est abrogé.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire
Directeur général

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ sept personnes étaient présentes à cette période de questions.

15. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 33.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.